



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le **vendredi 29 avril, 20** heures 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir,

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Annick **AUBRÉE**, Annick, **BEZIER** Nicolas, **BIENVENU** Stéphane, **BLIN** Pierre, **CAREL** Karin, **DESHAYES** Daniel, **DOUESNARD** Jennifer, **ENOT** Sandrine, **GUYOMARC'H** Lise, **HIEAUX** Françoise, **LINÉ** romain, **MIGNOT** Karine, **SISSAU** Jean-Louis, **VAN DE CASTEELE** Patrick, **VERMEERSCH** Félix

Absents : **BOUDAA** Sonia, **FAUVEL** Bruno, **LECELLIER** Stéphanie

Pouvoirs : **LECELLIER** Stéphanie donne pouvoir à **BIENVENU** Stéphane

Date de la convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17 Pouvoirs : 01

Secrétaire de séance : **VERMEERSCH** Félix

Délibération N°2026-21 – Attribution du marché accord-cadre entretien des espaces verts N°25-001 **annule et remplace la délibération 2026-05**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un avis de marchés publics en procédure adaptée pour l'entretien des espaces verts de la commune a été publié le 17 décembre 2025.

Le présent avis est passé en application de l'article R213-1 1° du code de la commande publique et en application du 2° de l'article R2162-4 du code de la commande publique.

La commission travaux et transition écologique réunie le 09 février 2026 a émis un avis favorable quant au choix du prestataire.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir le prestataire suivant :

VALLOIS
170 chemin de Gassard
14130 Saint Hymer

Le montant maximum du marché s'élève à **37 233,80 € HT** auquel peut sur demande de l'acheteur, s'ajouter la tonte optionnelle des aires de jeux de terrain de football.



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De retenir la proposition de Monsieur le Maire,
- Approuve les clauses du marché définies à passer avec l'entreprise,
- Autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint ayant délégation à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération N°2026-22 – Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Saint Désir est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant que le CNAS apporte une offre complète de prestations pour améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction Publique Territoriale et de leur famille ;

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des membres délégués auprès du CNAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur **Pierre BLIN** comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,

- désigne Madame **Séverine DESMARAIS** comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Délibération N°2026-23 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Délibération N°2026-24 – Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des Membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 ci-joint à la présente délibération.



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

	Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	COLIN	Nicolas	04/11/1977	36 route de Falaise 14100 Saint-Désir	
2	M.	LEFEVRE	Christian	23/04/1960	81 route de Falaise 14100 Saint-Désir	
3	Mme	AUBRÉE	Annick	21/05/1950	97 route de Falaise 14100 Saint-Désir	
4	M.	LEGOUPIL	Gérard	04/01/1950	52 route de Falaise 14100 Saint-Désir	
5	M.	LÉONOARD	François	02/05/1950	3 Impasse des Hauts Champs 14100 Saint-Désir	
6	Mme	HUREL	Odile	04/06/1959	59 route de Falaise 14100 Saint-Désir	
7	M.	BLIN	Pierre	08/01/1959	99 chemin de Manerbe 14100 Saint-Désir	
8	M.	SISSAU	Jean-Louis	19/06/1958	Le Castelier- Ferme de Malicorne 14100 Saint-Désir	
9	M.	FAUVEL	Bruno	04/12/1957	3494 route du Pré d'Auge 14100 Saint-Désir	
10	M.	AUMONT	Éric	28/07/1982	47 route de Falaise 14100 Saint-Désir	
11	Mme	ANGIBEAUD	Madeleine	20/12/1940	20 Impasse Louis Moncel 14100 Saint-Désir	
12	Mme	POULAIN	Annette	05/03/1952	3 Impasse Louis Moncel 14100 Saint-Désir	
13	M.	DESHAYES	Daniel	01/04/1955	18 rue des Charmilles 14100 Saint-Désir	
14	Mme	CAREL	Karin	22/03/1954	33 route de Falaise 14100 Saint-Désir	
5	Mme	HIEAUX	Françoise	24/06/1951	43 route de Falaise 14100 Saint-Désir	
16	M.	BEZIER	Nicolas	24/12/1987	172 chemin du petit lieu 14100 Saint-Désir	
17	Mme	DURAND	Nathalie	25/02/1970	1728 chemin d'Assemont 14100 Saint-Désir	
18	M.	HIMBAUT	Patrice	24/11/1952	48 t route de Caen 14100 Saint-Désir	
19	Mme	LEGOUPIL	Magalie	29/01/1981	10 rue Simone Veil 14370 Moulton	
20	M.	LECELLIER	Frédéric	11/07/1973	9 résidence malicorne 14100 Saint-Désir	
21	M.	PANTHOU	Bruno	08/03/1983	938 route de Courtonne 14100 Courtonne la Meurdrac	
22	M.	PIERRE DELABRIERE	Dominique	16/01/1948	144 chemin de la mission 14100 Saint-Désir	
23	Mme	DOUESNARD	Jennifer	20/11/1988	95 chemin de la Cavée 14100 Saint-Désir	
24	Mme	COLLET	Magali	31/01/1978	Le Bourg, 14590 Fumichon	

Délibération N°2026-25 – Élection des membres de la commission d'appel d'offre

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 alinéa 1-4° et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que dans les communes de moins de 3500 habitants, **outre le maire, son président**, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Membres titulaires

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Sièges à pourvoir : 3

Nombre de liste : 1

Nombre de voix pour la liste : 17 voix

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : DESHAYES Daniel

B : BLIN Pierre

C : SISSAU Jean-Louis

Membres suppléants

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Sièges à pourvoir : 3

Nombre de liste : 1

Nombre de voix pour la liste : 17 voix

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : AUBRÉE Annick

B : FAUVEL Bruno

C : CAREL Karin

Délibération N°2026-26 – Désignation du correspondant défense

La [circulaire du 26 octobre 2001](#), [circulaire du 18 février 2002](#), [l'instruction du 24 avril 2002](#) et [la circulaire du 27 janvier 2004](#), instaurent au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Monsieur TARGAT lance un appel à candidature

Unique candidat, Monsieur le Maire est désigné, à l'unanimité, comme correspondant défense de la commune.

Délibération N°2026-27 Autorisation de déposer une demande de fonds de concours à la CALN pour travaux de rénovation énergétique de l'école Charles Pierre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le projet de la commune de Saint Désir portant sur les travaux de rénovation énergétique de l'école Charles Pierre

Considérant qu'afin de financer les travaux de rénovation énergétique de l'école Charles Pierre, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coordination Intercommunal (EPCI) et ses communes membres.

Le montant du fonds de concours est de 20% d'un plafond de 200 000,00 € de travaux hors taxe, soit 40 000,00 € de fonds de concours sollicités.

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui présente la fiche projet qui sera adressée à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie dans le cadre d'une demande de fonds de concours pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Charles Pierre.

Liste des travaux	Montant	Option
Isolation thermique extérieur	185 310 € HT	
Isolation des combles	71 650 € HT	
Remplacement des menuiseries	8 800 € HT	
Remplacement des luminaires	10 610 € HT	
Remplacement de la VMC	103 640 € HT	9 500 € HT
Stores extérieures	54 950 € HT	
Film solaires		11 775 € HT
Total travaux	434 960 € HT	
Diagnostic amiante et plomb (devis socotec)	2 515 € HT	
Coordination SPS (devis ACV)	3 073.72 € HT	
Contrôle technique (devis socotec)	3 400 € HT	
Bureau d'étude ventilation (devis babin)	1 700 € HT	
Maîtrise d'œuvre études	4 560 € HT	
Maîtrise d'œuvre travaux (6% du montant des travaux)	26 097 € HT	
	476 305.72 € HT	



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Plan de financement :

Financement	Montant € HT	%
CALN	40 000,00 € HT	8.3979
DETR	21 898.00 € HT	4.5974
SDEC	100 000.00 € HT	20.9949
Fonds VERT	213 080.00 € HT	44.7359
Autofinancement	101 327.72 € HT	21.2736
TOTAL	476 305.72 € HT	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de fonds de concours, et autorise monsieur le maire ou son 1^{er} adjoint à la transmettre à la communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Délibération N°2026-28 – Lancement de l'opération par le SDEC, du projet d'éclairage du terrain de football

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026

Vu la délégation du maire reçue par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 et prise en vertu de l'article L 2122.22 §4 du CGCT

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui, présente l'acte d'engagement N° 26EPI0342 établi par le SDEC Energie à la suite de l'étude préliminaire pour la mise en lumière du terrain de football.

Le montant global de l'opération est de **14 712.76 € TTC**

Après déduction faite de l'aide du SDEC de 6 130.32 € TVA incluse prise en charge par le SDEC, la participation de la commune s'élève à **8 582.44 €**.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande
 - prend acte que les ouvrages nécessaires seront réalisés par le SDEC ENERGIE
 - s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi
 - décide du paiement de sa participation soit : **8 582.44 €**
- en section de fonctionnement - M57 compte 65 561
- en section d'investissement – M57 compte 204 182
- prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA
 - est informé que la période de réalisation des travaux de quatre mois minimum, débutera après accord du conseil municipal et selon programmation avec les entreprises
 - Autorise son Maire ou son 1^{er} adjoint M. DESHAYES à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Délibération N°2026-29 – Lutte contre le frelon asiatique et conventionnement avec un ou plusieurs professionnels agréés

Vu la loi n°2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole,

Vu le décret n°2025-1377 du 29 décembre 2025

Vu les articles art L 411-5 et suivants du code de l'environnement

Vu le code rural et de la pêche maritime art L 201-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-2,

Considérant que le frelon asiatique (*Vespa Velutina*) est une espèce invasive causant la destruction de nombreuses ruches d'abeilles et pouvant être une source potentielle de danger pour les personnes habitants à proximité des nids,

Considérant que la prolifération de cette espèce fait peser un risque sur la biodiversité,

Considérant que dans le département du Calvados, le coût de destruction des nids primaires trouvés sur le domaine privé est à la charge du particulier,

Considérant le plan départemental de lutte collective définissant l'obligation de détruire tous les nids déclarés,

Considérant que la commune souhaite signer une convention de partenariat avec les sociétés **Dératisation Frelon Normandie** et **AE Destruction**, professionnels agréés pour effectuer les interventions de destruction de nids afin de bénéficier de délais d'interventions et de tarifs attractifs, cela pour toute intervention sur les frelons asiatique sur le Domaine Public et dans et à proximité des bâtiments communaux,



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Considérant que la commune souhaite aussi prendre en charge en partie le coût de l'intervention pour la destruction des nids de frelons asiatiques trouvés chez les particuliers sur le domaine privé sur le territoire de la Commune afin d'inciter les particuliers à signaler les nids et éviter qu'ils ne prolifèrent,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint, à conventionner avec la société **Dératisation Frelon Normandie** sise 6 route de Norolles – 14130 Blangy le château et la société **AE Destruction** sise 259 chemin de Gratte Panche 14340 Manerbe, professionnels agréés choisis selon les termes d'une convention-type et son annexe tarifaire, et ce pour une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse,
- de proposer, uniquement pour la ou les prestations retenues dans le cadre de ces conventions, la prise en charge du coût d'intervention à 70 % par la ville et 30% à la charge des particuliers, sur les nids de frelons asiatiques découverts chez les administrés, localisés sur le territoire de la commune de Saint Désir, à l'exception de tout autre hyménoptère.
- Les prestataires, factureront directement la part incombant aux particuliers.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou 1^{er} adjoint à signer les conventions et tous les documents afférents. Les crédits seront inscrits chaque année au budget.

Délibération N°2026-30 – Instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Monsieur le maire expose que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale.

Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36^{ème} heure de travail.

Ces heures supplémentaires doivent être effectives.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels dès lors que la délibération le prévoit ;



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement :

- Aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B et C ;

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi.

Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide, après avis du Comité social territorial, de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

La compensation des heures supplémentaires prend la forme soit d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées soit d'une indemnité dénommée « Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS ».

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation.

Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$TAUX \text{ HORAIRE} = \frac{TIB \text{ annuel (dont la NBI) + indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel relevant des emplois suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Emplois
B	Filière administrative	Rédacteur
C	Filière administrative	Adjoint administratif
C	Filière technique	Adjoint technique

Article 2 :

D'octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.

Les heures complémentaires et les heures régulières effectuées la nuit, le dimanche ou les jours fériés font l'objet d'une délibération distincte.

Article 3 :

De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

L'IHTS est cumulable avec :

➤ Le RIFSEEP

L'octroi et la compensation-rémunération d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité qui précise pour chaque cadre d'emplois et les fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation ou ce repos.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 mai 2024,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Article 4 :

En cas de repos compensateur, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 5 :

La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen d'une déclaration d'heures supplémentaires effectuées par l'agent.

Article 6 :

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de cette indemnité à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel signé de l'autorité territoriale

La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 30 avril 2026.

Article 8

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal *(ou annexe)*

Article 9 :

Que Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



COMMUNE DE SAINT-DESIR


Département du Calvados

Questions diverses

Néant

Fin du conseil à 23 h 15

La date du prochain conseil : 20 mai 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Dany TARGAT	Maire	
Félix VERMEERSCH	Secrétaire de séance	